

TELEGRAMME, EN DATE DU 1er AOUT 1948,
ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE MEDIATEUR
DES NATIONS UNIES AU SUJET DES REFUGIES ARABES

Au Président du Conseil de sécurité :

Dans la résolution sur la question palestinienne qu'il a adoptée le 15 juillet 1948, le Conseil de sécurité réitère l'invitation aux parties contenue dans le dernier alinéa de sa résolution du 22 mai, et demande instamment aux parties de poursuivre leurs conversations avec le Médiateur dans un esprit de conciliation et de concessions mutuelles afin de pouvoir régler pacifiquement tous les aspects du différend."

Parmi les questions en litige, il en est une qui entraîne de graves souffrances pour un grand nombre d'êtres humains : c'est la question des personnes - très nombreuses pour une population comme celle de la Palestine - que le conflit, si bref qu'il ait été, a éloignées de leur lieu de résidence habituel et de la collectivité à laquelle elles appartiennent. La grande majorité de ces personnes déplacées sont des Arabes.

A mon avis, compte tenu de toutes les circonstances, on devrait assurer à tous ces réfugiés qu'ils ont le droit de retourner dans leurs foyers s'ils le désirent. Je reconnais toutefois que le conflit palestinien a créé des conditions telles qu'il est peut-être impossible pratiquement, pour des raisons de sécurité et autres, de permettre le retour de toutes ces innocentes victimes d'un conflit inutile, ou de la plupart d'entre elles. Je ne suis pas non plus en mesure d'indiquer exactement à l'heure actuelle le nombre de ces personnes qui souhaiteraient regagner leurs foyers avant que la paix ne soit définitivement rétablie en Palestine.

Sans perdre de vue ces considérations et à la suite d'une conversation préliminaire que j'ai eue avec M. Shertock le 28 juillet à Tel Aviv, j'ai câblé de Rhodes ce même jour à M. Shertock pour lui soumettre les propositions suivantes :

"Dans sa résolution du 15 juillet, le Conseil de sécurité insiste auprès des parties pour qu'elles poursuivent leurs conversations avec le Médiateur dans un esprit de conciliation et de concessions mutuelles afin de pouvoir régler pacifiquement tous les aspects du différend."

Ainsi que je l'ai indiqué dans la conversation que j'ai eue à Tel Aviv avec M. Shertock le 26 juillet, l'un des points en litige est le retour dans leurs foyers de réfugiés arabes habitant les régions de la Palestine qui sont aux mains des Juifs, et que la guerre a forcés à fuir. Je suis profondément ému des conditions dans lesquelles se trouvent environ 300.000 réfugiés arabes dispersés dans les pays arabes et dans les régions de la Palestine sous contrôle arabe. L'arrivée de l'hiver augmentera leurs souffrances. La plupart d'entre eux ont pratiquement abandonné tous leurs biens et ne disposent d'aucune ressource.

Je reconnais le bien-fondé des inquiétudes que pourrait inspirer au Gouvernement provisoire le retour dans leurs foyers, en temps de guerre, d'un grand nombre de ces réfugiés. Ces inquiétudes se fondent sur des raisons de sécurité aussi bien que sur des raisons économiques et politiques. Mais je dois faire remarquer que la trêve qui règne actuellement en Palestine est d'une durée indéfinie et que le Conseil de sécurité dans sa résolution a enjoint aux Gouvernements et aux autorités intéressés de renoncer à l'avenir à toute action militaire.

Pour des raisons humanitaires et parce que je considère que le principe est juste, et que la sécurité des Juifs n'est pas sérieusement menacée, je soumets les propositions suivantes :

1. Que, sans préjuger la question du droit de tous les réfugiés arabes habitant les parties de la Palestine sous contrôle juif de retourner s'ils le désirent dans leurs foyers, on accepte en principe le rapatriement, à partir du 15 août, et dans une proposition fixée en consultation avec le Médiateur, de quelques-uns des réfugiés qui expriment le désir, et particulièrement de ceux qui habitent Jaffa et Haïfa.
2. Que, parmi ceux qui désireraient retourner dans leurs foyers on établisse pour raisons de sécurité, une distinction entre ceux qui sont en âge de porter les armes et tous les autres.
3. Que le Médiateur s'assure l'aide des organisations et institutions internationales compétentes en vue de la réinstallation et du rétablissement, au point de vue social et économique des réfugiés rapatriés."

L'essentiel de la réponse du Gouvernement juif qui nous est parvenue le 1er août sur la question des réfugiés arabes est reproduit ci-dessous :

"Les Juifs reconnaissent les graves difficultés dans lesquelles se trouvent les réfugiés arabes mais sont convaincus qu'en agissant pour

des raisons purement humanitaires, sans tenir compte des aspects militaire, politique et économique de la question, ils risqueraient d'aggraver encore le problème. L'existence de réfugiés arabes est la conséquence du fait que la Ligue arabe refuse de reconnaître l'Etat d'Israël. Ce problème ne peut être examiné indépendamment du règlement général. Etant donnés les termes de la trêve, le retour des réfugiés arabes constituerait un risque très sérieux pour la sécurité de l'Etat juif, notamment le retour des Arabes de Jaffa et d'Haïfa dont parle le Médiateur. Les difficultés économiques : logement, emploi et, d'une façon générale, conditions de vie, seraient insurmontables. Le Gouvernement juif s'estime en droit de demander compensation aux Etats arabes pour les dégâts et destructions qu'ils ont commis; on ne devrait donc pas lui demander de contribuer d'une façon appréciable à la réinstallation des réfugiés arabes. Aussi longtemps que l'état de guerre existera, le Gouvernement provisoire ne sera pas en mesure d'accepter le retour d'un nombre important de réfugiés arabes. Quand les Etats arabes seront prêts à conclure le traité de paix avec Israël, cette question sera envisagée comme un élément du règlement général, compte dûment tenu des réclamations juives. Le Gouvernement provisoire est toujours prêt à entreprendre des efforts en vue d'une paix générale et durable, mais ne peut envisager de mesures pacifiques unilatérales alors que la partie adverse ne montre de penchant que pour la guerre".
Lettre signée : Shertock.

En dépit de cette réponse, considérant que le dessein réel de la trêve est d'empêcher la lutte de reprendre en Palestine, et dans l'intérêt du grand nombre de réfugiés qui souffrent et souffriront de plus en plus de la désorganisation, je suis convaincu qu'il faudrait affirmer le droit des réfugiés à retourner dans leurs foyers le plus tôt possible.

A l'heure actuelle, je m'occupe activement de mettre au point un programme d'action dont l'objet est de venir promptement en aide aux réfugiés victimes de ce conflit; il sera fait appel à l'assistance de toutes les organisations et institutions internationales compétentes. Je soumettrai en temps voulu un rapport complet sur cet aspect de mes travaux.

Comte Folke Bernadotte.

